



CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 Décembre 2020 à 19h30

Compte-rendu Procès-verbal de séance

Date de la convocation
01 Décembre 2020

Date d'affichage :
01 décembre 2020

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt, le lundi sept Décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Sainte Euphémie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente eu égard au classement en zone rouge du département et à l'impossibilité de se réunir dans la salle habituelle assurant la nécessaire distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Didier ALBAN, Maire.

Chaque conseiller est invité à se munir d'une attestation de déplacement en cochant la phrase « intérêt général »

Présents : Mmes Nadine SAVIN, Muriel MUNCK, Sandrine JOSEPH, Alizée BRUNET, Isabelle PILLIARD, Chantal LESPINASSE, Irène CHINOUNE, Nathalie PINTO, Mrs Didier ALBAN, Cédric FIEF, Philippe RAVIX, Christophe MOYNE, Grégory GIRONES, Lionel DESFARGES, Emmanuel GENIQUET, Fabien FRECON

Pouvoirs :

Clémentine BOREL donne pouvoir à Nadine SAVIN
Sylvie PERMEZEL donne pouvoir à Didier ALBAN
Gilles LEMOINE donne pouvoir à Emmanuel GENIQUET

Secrétaire de séance : Emmanuel GENIQUET

Isabelle Reyne, secrétaire de mairie, assiste au conseil en application de l'article L2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02/11/2020

• **Délibérations :**

- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- Droit à la formation des élus
- Convention fournitures de service entre la commune et la CCDSV
- Convention travaux pour la restauration de la continuité écologique sur le Formans au pont de la rue des Moulins
- Décision modificative N° 4
- Recrutement d'un CDD pour remplacement poste comptabilité
- Rectification délibération RIFSEEP

- Compte-rendu de syndicats et commissions
- Examen de devis
- Questions diverses
- Informations diverses

Questions diverses : Madame Irene Chinoune alerte sur le manque de matériel et jeux mis à disposition des enfants sur le temps méridien à l'école

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour ajouter à l'ordre du jour :

- Une délibération concernant Le recrutement d'un cdd comme agent technique en remplacement partiel des agents techniques absents pour maladie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de cette délibération

Le compte rendu du conseil municipal du lundi 02 novembre 2020 est accepté à l'unanimité.

1 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal n°DE/55/2020

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr Geniquet qui explique que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal. Le règlement intérieur est abordé point par point.

Vu le projet de règlement intérieur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal pour la commune de Sainte Euphémie tel qu'il figure en annexe.**
- **D'autoriser, Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Sainte Euphémie**

2 - Droit à la formation des élus n°DE/56/2020

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi N° 2002-276 du 27 -02-2002 relative à la démocratie de proximité a instauré un droit à la formation adaptée à leurs fonctions d'élus.

Le conseil doit définir les orientations de formations et les crédits ouverts à ce titre.

Depuis le 1 janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être alloués aux élus.

Selon l'article L 123-14 du code général des collectivités territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat.

L'organisme dispenseur de la formation doit obligatoirement être agréé par le ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus. A défaut la formation est écartée.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais s'effectue sur justificatifs présentés par l'élu.

Lors de l'échange sur ce sujet au sein de la CCDSV, l'idée de retenir des items communs aux communes et communauté de communes a été validé.

Les items communs retenus sont :

- Dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de l'élus
- La mutualisation communes/EPCI
- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté)

- Les formations en lien avec les délégations (urbanisme, développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportive)
- Les différents pouvoirs de police et les conditions de leur exercice
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme dispenseur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur. Les thèmes privilégiés seront les suivants :**
 - o Dispositions législatives et règlementaires relatives au statut de l'élus
 - o La mutualisation communes/EPCI
 - o Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale e la citoyenneté)
 - o Les formations en lien avec les délégations (urbanisme, développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportive)
 - o Les différents pouvoirs de police et les conditions de leur exercice
- **D'adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 2 % du montant global des indemnités des élus ;**
- **De décider de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus.**

3 - Convention « fourniture de service » entre la CCDSV et la commune n°DE/57/2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les points II et III de son article L 5211- 4 -1

Vu les statuts de la communauté de communes Dombes Saône Vallée

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de l'Ain en date du 19 juin 2020

Considérant que la mise à disposition de services entre la CCDSV et la commune de Sainte Euphémie présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Monsieur le Maire explique qu'il est judicieux de pouvoir mobiliser aisément des compétences respectives selon un large panel de compétence ;

Afin de mobiliser efficacement les talents et savoir-faire dont disposent respectivement la commune de Sainte-Euphémie et sa communauté de communes, celles-ci entendent recourir à une convention fixant les modalités selon lesquelles il leur sera possible de procéder à la mise à disposition occasionnelle de leurs services. Ces mises à disposition permettront de faire face à des besoins immédiats ou singuliers pour lesquels le bénéficiaire n'aurait pas de service compétent, ceci moyennant le versement d'une indemnité au profit de l'administration d'origine du service. Les termes de cette convention ont reçu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Ain. La convention est annexée à ce compte rendu ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de la mise à disposition de service entre la CCDSV et la commune de Sainte Euphémie**
- **D'approuver les termes de la convention cadre de mise à disposition de service annexée à la présente délibération.**
- **D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention**

4 - Convention travaux entre la commune et la CCDSV pour la restauration de la continuité écologique du Formans au pont rue des moulins n°DE/58/2020

Nadine Savin, titulaire à la commission GEMAPI rappelle les enjeux de la gestion des milieux aquatique. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est de la compétence de la CCDSV.

Vu la loi sur l'eau, vu l'arrêté du 19 juillet 2013 classant les cours d'eau par ordre de priorité. Le Formans nécessite des travaux d'aménagement pour permettre la circulation des sédiments et de la faune au niveau du pont rue des moulins à Sainte Euphémie.

Une convention de travaux entre la CCDSV et la commune de Sainte Euphémie est nécessaire pour formaliser l'accès à la zone de travaux et préciser les détails des travaux à réaliser.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les travaux projetés,**
- **D'approuver les termes de la convention de travaux, annexée à cette délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

5 - Décision Modificative n° 4 - DE/59/2020

L'ordinateur fixe du poste de la secrétaire de mairie est tombé en panne et n'était pas réparable. Un nouvel ordinateur a été acheté. Dans un premier temps pour pouvoir régler la facture un virement crédit des dépenses imprévues sur le compte 2183 a été réalisé.

Il est nécessaire de régulariser cette situation par une décision modificative.

Décision modificative N° 4

Section Investissement					
DEPENSES					
Hors OP	Dépenses Imprévues		Hors OP	Mat.bureau informatique	1 000,00€
Compte	020	-1 000,00 €	Compte	21/2183	
TOTAL		-1 000,00€			+1 000,00€

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

6 - Recrutement d'un CDD pour le poste de comptabilité n°DE/60/2020

Monsieur le Maire précise que lors du dernier conseil, il a été présenté la modification du tableau des emplois. Sachant que l'agent chargé de la comptabilité quitte ses fonctions au 31-12-2020, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Maire propose d'employer un contractuel à durée déterminée jusqu'au 30 juin 2021 pour une durée hebdomadaire de 17 h 30 comme inscrit au tableau des emplois.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide de pourvoir l'emploi pour une durée déterminée de 6 mois à compter 01 janvier 2021.**
- **Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17h30,**

- Décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux avec un Indice Brut de 350 et un Indice Majoré de 327.

7 - Recrutement d'un CDD comme agent technique n°DE/61/2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les deux agents techniques sont en arrêt maladie. L'un est arrêté jusqu'au 31 décembre 2020 et l'autre s'est blessé en service, il a été opéré le 3 décembre et arrêté jusqu'au 17 janvier 2021. Pour tenir compte de cette situation, Monsieur Le Maire propose d'employer un agent en contrat à durée déterminée du 9 au 24 décembre 2020, pour remplacer partiellement les agents techniques polyvalents. La durée hebdomadaire de l'emploi est de 35h et la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques avec un IB de 350 et un IM de 327. Ce CDD pourra être renouvelé en fonction de la prolongation des arrêts maladie des agents techniques titulaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De pourvoir l'emploi pour une durée de 35h du 9 au 24 décembre 2020,
- Que la rémunération sera calculée sur l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux IB350/ IM327,
- Décide que ce CDD pourra être renouvelé en fonction de la prolongation en maladie des agents techniques titulaires.

8 - Rectification délibération RIFSEEP n°DE/62/2020

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr Geniquet, premier Adjoint, qui précise que la commune a délibéré Le 08 novembre 2016 pour mettre en place le régime indemnitaire du personnel (RIFSEEP).

Une seconde délibération permettant d'adapter les montants validés en 2016 a été réalisée le 02 novembre 2020.

Cependant, la préfecture demande de rectifier cette délibération pour être en conformité avec une décision du conseil constitutionnel datant de 2018.

En effet, le régime indemnitaire doit comprendre l'indemnité IFSE (indemnité de fonction et de sujétions et d'engagement professionnel) et le CIA (complément indemnitaire annuel)

Monsieur Geniquet indique que la mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération de mise en œuvre, mais que son attribution est, en revanche, facultative.

Le 08 novembre 2016, le conseil municipal a délibéré pour :

- Instituer 3 groupes de fonctions pour tenir compte du niveau de responsabilités.
- Validé des montants de référence correspondant à chaque groupe.

IL est proposé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération prise le 02-11-2020
- De revaloriser ces montants de référence à compter du 01 décembre 2020 comme repris dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Montant de base annuel	
	Indemnités de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel	Complément Indemnitaire annuel
Groupe 1	13 000 €	2000 €
Groupe 2	9000 €	1200 €
Groupe 3	6000 €	1000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la revalorisation des montants comme repris dans le tableau ci-dessus à compter du 1er décembre 2020.

Compte rendu de syndicats et de commissions :

Commission Communication - Vie locale et Associative : Madame SAVIN informe que le livret d'accueil a été corrigé et mis en ligne sur le site et sera distribué dans les Boites aux lettres des nouveaux arrivants. Un inventaire des décorations de Noël a été réalisé. Les membres de la commission ainsi que les bénévoles sont remerciés pour la mise en place des décorations.

Concernant l'étude budgétaire sur le remplacement des jeux d'enfants, un rdv est programmé avec un expert pour la prochaine réunion de la commission.

Cette année la Gazette est entièrement réalisée par les élus. Les articles devaient arriver avant le 27 novembre, malheureusement il y a des retardataires. Le coût sera identique à celui de l'année passée (même dans le cas d'un changement d'imprimeur) déduction faite des encarts publicitaires, sachant que pour aider les entreprises les tarifs ont été revus à la baisse (moitié prix).

Le calendrier des manifestations 2021 est présenté aux élus.

La prochaine réunion pour la Gazette se fera vers le 15 décembre.

Commission Urbanisme/Affaires générales

Lors de sa dernière réunion la commission a travaillé sur la mise à jour du PCS (Plan communal de sauvegarde) et sur les Risques Majeurs « DICRIM ». Deux membres de la commission sont investis pour ce travail. Une présentation sera réalisée aux membres du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Commission Travaux, Bâtiments, Voirie et Environnement

L'appel d'offres concernant la maîtrise d'ouvrage en vue des travaux « rue de la Mairie » est en cours, ouverture des plis le 11 janvier 2021. Le choix des entreprises sera présenté aux conseillers municipaux en février 2021.

Afin de connaître l'état général du réseau d'eau pluviale il est prévu un passage caméra.

3 devis ont été demandés et nous avons reçu 2 réponses :

- SATER pour un montant de 2760 €
- ADTEC pour un montant de 2796 €

La commission travaux propose au conseil de retenir l'entreprise ADTEC dont le devis était plus clair et plus détaillé. Un compte rendu sera présenté avec des photos.

Estimation du coût des travaux : 568 K€ TTC

Estimation Enfouissement des réseaux : Reste à charge de la commune déduction faite de la subvention du SIEA : 45,7 K€ TTC

Estimation éclairage public : Reste à charge de la commune déduction faite de la subvention du SIEA : 15 K€ TTC

Commissions CCDSV

Commission patrimoine

Mme PERMEZEL informe que le Pays d'art et d'histoire (PAH) peut intervenir dans les classes même en ce moment. Les personnes du pays d'art et d'histoire sont très demandeuses de création de projets avec les enseignants

Le carré patrimoine rouvre le 15/12 (comme dans les musées)

A l'automne, Arte a préparé une émission sur les étangs de la Dombes et Trévoux qui sera diffusé au printemps.

Sinon, il sera possible de préparer avec le PAH, des fiches, par exemple, sur la chapelle de Saint Didier, et pourquoi pas la Tour du Boujard. Un modèle sera à créer avec la commission.

GEMAPI présentée par Mme Savin :

Nadine Savin explique que lors des travaux pour réaliser la continuité écologique du Morbier au saut du bois, un accotement piétonnier va être réalisé le long de la RD 28 (Route d'ARS), Cet élargissement de l'accotement ne rejoint pas le trottoir. Pour rejoindre le trottoir, il est nécessaire de prolonger ces travaux

Des conventions sont en cours de négociation avec les propriétaires et exploitants riverains de ces travaux et seront présentés au conseil à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Action sociale - petite enfance présentée par Mme Alizée Brunet :

Cette commission avait pour objet de présenter le service de la petite enfance et pour ordre du jour de proposer la réservation de places à la crèche de FETAN à destination des familles du territoire.

Les 3 principaux enjeux politiques au niveau national sont : de conserver une articulation entre la vie familiale et professionnelle, de soutenir le maintien des femmes dans l'emploi et de préserver le taux de natalité.

Marc Péchoux, président de la commission évoque une forte poussée démographique sur les 19 communes depuis une quarantaine d'années dû à la métropole lyonnaise.

Il rappelle que 6 crèches du territoire sont gérées par des associations avec un financement de la CCDSV encadré par deux conventions de partenariat. L'une des associations Val horizon regroupe quatre crèches et trois relais assistants maternels.

Une autre association « espace Talançonnais » regroupe une seule crèche.

La plus récente « à petit pas » de FAREINS, possède un mode de gestion différent avec un financement encadré par un contrat de prestation.

L'ensemble de ces conventions et contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2022. De ce fait la commission devra réfléchir au mode de gestion futur.

Le directeur régional des services présente le projet de réserver douze places à la crèche inter entreprise de FETAN qui se situera dans Le parc d'activités de Trévoux, afin de répondre aux besoins croissants sur notre territoire. »

• Examen de devis

Elagage et taille des arbres

3 devis demandés pour rabattre l'arbre situé sur le parking de la salle polyvalente et le frêne situé à l'entrée du chemin d'accès à l'écluse.

Ducloud Frédéric pour 920.40 €

Serge Mallet pour 747 € que pour l'arbre du parking

Meyet pour 696 €

Sur proposition de la commission travaux, le conseil retient l'entreprise « Meyet élagage » pour un montant de 696€

Questions diverses

- Mme Chinoune alerte sur le manque de matériel pour occuper les enfants pendant le temps méridien. Elle demande la récupération de papiers et feutres pour dessiner et de quelques jeux, Monsieur Le Maire indique que Mme Munck fera le point sur ce sujet.
- Mr Girones informe que la chaussée est dangereuse route de Trévoux car il y a des gravats et de la terre sur la route. Il faudrait contacter l'entreprise pour leur demander de nettoyer la chaussée. L'entreprise concernée sera alertée sur ce sujet.

Informations diverses

Test COVID

Dépistage massif organisé par la Région ARA le vendredi 18 samedi 19 (de 9h à 18h) et dimanche 20 décembre 2020 (de 9h à 17h) à la salle des fêtes de Trévoux, ouvert à tous sauf aux jeunes âgés de moins de 16 ans, il faut se munir de sa carte d'identité et de sa carte Vitale.

Avant de se présenter, remplir questionnaire figurant sur le site : <http://www.mairie-trevoux.fr>

Ils recherchent des bénévoles pour l'accueil, prise d'identité et gestion des parkings en extérieur par période de 4 h.

Résultat en 20 minutes après prélèvement nasal

Frelons asiatiques :

Le département de l'Ain est impacté par le frelon asiatique depuis 2015, c'est un prédateur des abeilles et de tous les pollinisateurs. Il constitue donc une menace pour la biodiversité. IL peut être agressif pour l'homme et ses piqûres sont mortelles.

Dans l'Ain, c'est le Groupement de Défense Sanitaire qui gère les signalements sur la plateforme : [https:// www.frelonsasiatiques.fr](https://www.frelonsasiatiques.fr)

GDS mobilise selon le cas, un agent formé, une entreprise spécialisée ou le SDIS.

La CCDSV a conventionné avec GDS pour lutter contre le frelon asiatique pour l'ensemble des 19 communes de la CCDSV.

Monsieur Girones informe le conseil qu'il connaît un apiculteur qui peut récupérer les essaims d'abeilles, il fera passer les coordonnées en mairie.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux cette année au regard de la situation sanitaire actuelle, il fera un article dans la Gazette pour présenter les vœux de la municipalité

La séance est levée à 20h48

Prochain conseil municipal: Mardi 12 janvier 2021 à 19 h 30 à la salle polyvalente.